

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_27
id. 2856

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS POUR LES COMMUNES

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, qui s'appuient sur la

suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités, relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien aux investissements pour des équipements sportifs et socio-éducatifs est présentée.

Le montant de l'enveloppe 2023, consacrée à cette politique départementale, est de 1 683 520 € pour les communes et les communautés de communes.

Les critères de la politique départementale revisitée et entérinée lors de la session du 27 octobre 2021 sont rappelés ci-après.

1 - PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 60 000 € HT)

- **Aménagement, création, rénovation, extension, mise aux normes, acquisition foncière liée à l'équipement sportif :**
 - Dépense subventionnable plafond : 60 000 € HT
 - Taux de subvention : 30 %

2 - GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 60 000 € HT)

- **Communes de plus de 2 000 habitants :**
 - Dépense subventionnable plafond : 1 000 000 € HT
 - Taux de subvention : 15 %
- **Communes de moins de 2 000 habitants :**
 - Dépense subventionnable plafond : 750 000 € HT
 - Taux de subvention : 22 %

Dans le cadre d'un contrat d'équipement, les politiques concernées par la contractualisation bénéficient de l'aménagement suivant :

- application d'une bonification du taux d'aide de 5 %.

Les dossiers de demande de subvention déposés par les communes, au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs sont soumis en annexe pour un montant total de 121 891 € (8 communes).

Le versement de la subvention votée par le Département est conditionné à la réception des arrêtés attributifs des co-financeurs, les subventions publiques ne pouvant excéder 80 %.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 .

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

- Autorisation de programme 2023 – ESPC	1 683 520 €
- Dépenses engagées à ce jour	510 772 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement	121 891 €
- Reliquat	1 050 847 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs pour les Communes, l'attribution des subventions départementales à verser aux 8 Communes telles qu'elles apparaissent dans le tableau annexé, pour un montant total de 121 891 € ainsi réparti :
 - 18 736 € à la Commune de Vazerac pour la création d'un terrain multi sports,
 - 7 683 € à la Commune d'Albefeuille-Lagarde pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des vestiaires de foot,

- 340 € à la Commune de Gensac pour la création d'un terrain de pétanque,
 - 1 658 € à la Commune de Villebrumier pour la rénovation du terrain et du local associatif au boulodrome,
 - 31 388 € à la Commune de Lavit-de-Lomagne pour la création de 2 terrains de Padel,
 - 4 579 € à la Commune de Donzac pour la création d'un terrain de pétanque,
 - 6 519 € à la Commune de Donzac pour la restructuration des équipements sportifs en plein air,
 - 17 988 € à la Commune de Montalzat pour la création d'un plateau multi sports,
 - 33 000 € à la Commune de Varen pour la création d'un terrain de futsal extérieur avec l'éclairage au stade Raoul Mouysset situé à Lexos ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'imputation 1375-204142 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O004, Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-2857-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL